



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/144
20 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE POLICE CIVILE DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1141 (1997) du 28 novembre 1997, le Conseil de sécurité a décidé de créer, avec un mandat limité à une seule période d'un an se terminant le 30 novembre 1998, une Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), chargée de continuer à aider le Gouvernement haïtien en fournissant appui et assistance pour la professionnalisation de la Police nationale haïtienne. Il m'a aussi prié de lui rendre compte de l'application du mandat de la Mission tous les trois mois à compter de l'adoption de la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 31 octobre 1997 (voir S/1997/832, par. 42), M. Enrique ter Horst, qui était mon Représentant spécial en Haïti, a quitté ses fonctions le 30 novembre 1997. M. Julian Harston, que j'ai nommé pour lui succéder en tant que Représentant spécial du Secrétaire général en Haïti et Chef de la MIPONUH, a pris ses fonctions le 10 janvier 1998 (voir S/1997/1006 et 1007).

II. SITUATION POLITIQUE

3. Comme j'en ai informé le Conseil de sécurité dans mon rapport du 31 octobre 1997 (S/1997/832), l'absence de Premier Ministre depuis le 9 juin 1997 a fait obstacle à la consolidation de la démocratie en Haïti. La crise institutionnelle, qui résulte de divisions au sein de la coalition Lavalas au pouvoir, entre dans son neuvième mois. De ce fait, la situation déjà fragile d'il y a quatre mois, qui entraîne dans son sillage des préoccupations économiques et sociales de plus en plus pressantes, s'est encore détériorée.

4. Le Parlement ayant rejeté la nomination du Premier Ministre désigné, M. Éric Pierre, le Président René Préval a nommé à ces fonctions, le 12 novembre 1997, M. Hervé Denis, qui venait d'être élu doyen de l'Université de Port-au-Prince. Dans ses déclarations publiques, M. Denis a souligné qu'il fallait atténuer les effets de l'ajustement structurel en adoptant des mesures visant à améliorer le bien-être social du pays. Toutefois, les deux principales factions Lavalas ne sont pas parvenues à un accord sur les élections du 6 avril 1997 et d'autres questions politiques, comme l'exigeait l'Organisation

du peuple en lutte (OPL), anciennement connue sous le nom d'Organisation politique Lavalas, avant d'approuver un nouveau premier ministre.

5. Les résultats du premier vote qui a eu lieu à la Chambre des députés le 23 décembre 1997 sur la ratification de M. Denis n'ont pas été jugés concluants par M. Kely Bastien, qui était alors Président de la Chambre. Le 14 janvier 1998, toutefois, la majorité des députés présents a voté pour confirmer le procès-verbal de la séance du 23 décembre selon lequel la nomination de M. Denis n'avait pas été ratifiée. Le Président Kely Bastien a refusé de signer le procès-verbal de la séance. Le nouveau Président de la Chambre, M. Vasco Thernélan (OPL), a mis fin au débat en écrivant le 27 janvier au Président Préval pour l'informer de la décision officielle et finale prise par le Bureau de la Chambre des députés de rejeter son candidat.

6. Dans le cadre de ses efforts pour résoudre le problème électoral, le Président Préval a annoncé, le 3 novembre 1997, la démission de six des neuf membres du Conseil électoral provisoire (CEP) et la création d'une Commission présidentielle (Commission présidentielle d'appui au Conseil électoral provisoire) chargée de faire rapport sur le processus électoral. L'OPL s'est élevée contre le fait que le Président et le Vice-Président du CEP n'étaient pas au nombre des membres du CEP qui avaient démissionné et a exigé que tous les membres du Conseil soient remplacés. Elle a également remis en question la composition de la Commission présidentielle qu'elle a ensuite refusé de rencontrer.

7. Dans l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion du Nouvel An, de même que son discours à la session d'ouverture du Parlement, le Président Préval a réaffirmé que la crise devait être réglée conformément à la Constitution, qui ne l'autorisait ni à dissoudre le CEP, ni à annuler les élections d'avril ni à dissoudre le Parlement.

8. Le 7 janvier 1998, l'OPL a rendu public un programme en neuf points visant à régler la crise et a annoncé qu'il avait envoyé deux émissaires au Président Préval et à l'ancien Président Jean-Bertrand Aristide. Le programme prévoyait notamment un accord sur la mise en place d'un groupe de médiation, le retrait de tous les candidats de l'OPL et de la famille Lavalas qui s'étaient présentés aux élections d'avril, la formation d'un nouveau CEP, les négociations sur la politique gouvernementale, la sélection d'un premier ministre par voie de consensus et un programme législatif, y compris des réformes économiques.

9. Jusqu'ici, les deux principales factions Lavalas n'ont pas encore ouvert de négociations. Entre-temps, l'OPL a réussi à consolider son pouvoir à la Chambre des députés. Le nouveau Bureau élu le 20 janvier est exclusivement composé de députés de l'OPL et du Groupe parlementaire indépendant (GPI) qui a été dissous depuis lors, le nombre de ses membres étant tombé, à la suite de plusieurs démissions, en dessous du seuil requis pour constituer un groupe parlementaire officiel. Le candidat de l'OPL, Vasco Thernélan, a été élu Président à la place de Kely Bastien (PLB), qui n'a pas demandé à être réélu. Axmen Antoine, du Groupe indépendant, a été nommé Vice-Président. Le Groupe anti-néo-libéral s'est abstenu et a émis des doutes au sujet de l'aptitude des nouveaux dirigeants à s'acquitter de leurs fonctions.

10. Un dialogue entre dirigeants politiques haïtiens et représentants de la société civile a été engagé lors d'un séminaire qui a eu lieu au Canada du 25 au 27 janvier 1998 sous les auspices de l'Académie mondiale pour la paix. Ce processus, qui a pour double objectif de renforcer la confiance et de créer un consensus, devrait promouvoir la compréhension des problèmes structurels auxquels se heurte Haïti et, directement ou indirectement, au règlement de la crise actuelle.

11. La question des prochaines élections occupera vraisemblablement une place de premier plan en 1998. Si les appels en vue de la tenue d'élections législatives anticipées ou de la démission volontaire de membres du Parlement n'ont pas remporté l'appui escompté, la date des élections fait l'objet d'un débat. La plupart des membres du Parlement affirment que la Constitution, qui leur donne un mandat de quatre ans, devrait prendre le pas sur la loi électorale de février 1995, qui prévoit la tenue d'élections en novembre 1998 et ramène leur mandat à un peu plus de trois ans de manière à rétablir le cycle électoral normal, qui a été perturbé par le coup d'État. Ils demandent par conséquent que les élections soient reportées d'environ neuf mois. D'un autre côté, la famille Lavalas maintient qu'il n'y a pas de contradiction entre la Constitution et la loi électorale et que les prochaines élections devraient avoir lieu en novembre. Le Président Préval est également en faveur de la tenue d'élections d'ici la fin de l'année, mais voudrait un consensus sur cette question. En tout état de cause, il ne saurait y avoir d'élections sans accord préalable sur la composition du CEP qui sera chargé de les organiser.

12. Il est encourageant de noter que l'environnement sûr et stable que les précédentes missions de maintien de la paix des Nations Unies ont permis d'instaurer n'a pas été perturbé depuis le départ de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH), dont les derniers soldats ont quitté le pays à la fin du mois de janvier 1998. En revanche, le niveau de la criminalité, notamment la criminalité organisée liée au trafic des drogues, qui constitue une préoccupation constante pour les autorités haïtiennes, n'a guère baissé. Bien que la plupart des actes criminels enregistrés ne semblent pas avoir de motivation politique, l'assassinat récent d'un agent de sécurité de la fondation dirigée par l'ancien Président Aristide (Fondation Aristide pour la démocratie) et le lynchage d'un commissaire à Mirebalais font craindre une recrudescence éventuelle des assassinats à motivation politique. Il est trop tôt pour dire si les deux incidents sont asymptotiques. Mon représentant en Haïti surveille la situation de près et suit les enquêtes menées par la Police nationale haïtienne sur les incidents en question.

13. La menace d'un affrontement entre le Gouvernement et certaines municipalités, en particulier celle de Port-au-Prince, au sujet des armes détenues par les autorités municipales, constitue un autre sujet de préoccupation. La crise s'est fait jour quand le Gouvernement a demandé que ces armes soient remises à la Police nationale haïtienne et que les autorités municipales ont refusé, déclarant qu'elles en avaient besoin pour leur protection.

III. DÉPLOIEMENT ET OPÉRATIONS DE LA MISSION DE POLICE CIVILE DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

14. Lors de l'achèvement du mandat de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) le 30 novembre 1997, tout le personnel militaire des Nations Unies a été retiré d'Haïti. Lorsqu'il a créé la MIPONUH, le Conseil de sécurité a décidé que la nouvelle mission se composerait de 300 policiers civils au plus, dont une unité spéciale de 90 hommes déployée avec le personnel d'appui nécessaire. Au 12 février 1998, la composante police civile de la MIPONUH comprenait 285 policiers originaires des pays suivants : Argentine, Bénin, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Mali, Niger, Sénégal, Togo et Tunisie (voir annexe). L'unité spéciale de la Mission est arrivée en Haïti en décembre 1997, et les autres membres de la police civile ont été redéployés au cours de ce mois, conformément au nouveau mandat conféré à la Mission. Les policiers civils sont maintenant déployés dans les neuf départements, y compris les six commissariats de la région métropolitaine de Port-au-Prince et le quartier général de la Police nationale haïtienne, et auprès de ses unités spécialisées.

15. On se souviendra que dans la lettre qu'il m'a adressée le 29 octobre 1997, le Président Préval avait souligné qu'il était important de continuer à oeuvrer au renforcement de la Police nationale haïtienne, notamment sur le plan de la gestion de son personnel et de son matériel, ainsi qu'à la formation de ses corps spécialisés dédiés à la lutte contre l'insécurité grandissante, le banditisme et le trafic de la drogue (voir S/1997/832, annexe II). Au cours de la période à l'examen, la Mission s'est donc occupée spécifiquement de ces questions et a évalué les moyens dont disposait la Police nationale haïtienne dans le domaine de la gestion du personnel et du matériel (voir par. 22).

16. En plus de ces tâches, la MIPONUH, comme les missions précédentes des Nations Unies en Haïti, a continué d'axer ses efforts sur la formation des unités spécialisées de la Police nationale haïtienne, de compagnies d'intervention et de maintien de l'ordre et du Bureau des affaires criminelles (qui comprend la Brigade criminelle et le Bureau de lutte contre le trafic des stupéfiants), ainsi que sur le renforcement des moyens dont dispose la PNH en matière de renseignement et d'analyse des opérations, de contrôle de la circulation et d'activités de police au service de la communauté. Toutefois, contrairement aux missions précédentes qui avaient concentré leurs efforts sur la formation des agents de police à la base, la MIPONUH a prêté une attention spéciale à la formation des officiers. Les activités de la Mission auprès de la Force de police nationale sont complétées par celles des conseillers techniques du Programme des Nations Unies pour le développement qui prêtent leur concours au Directeur général et à ses collaborateurs, ainsi qu'aux directeurs des neuf départements.

17. La Mission continue de coordonner étroitement ses activités avec celles des conseillers techniques du PNUD et avec le International Criminal Investigative Training Assistance Programme des États-Unis, qui complète l'assistance technique fournie par la MIPONUH et le PNUD en matière d'analyse des opérations et de protection du Palais et assure une formation de base à l'Académie de la Police nationale haïtienne. La Mission continue en outre à organiser, conjointement avec la Mission civile internationale (MICIVIH) de l'Organisation

des États américains et de l'ONU, des séminaires et des ateliers visant à sensibiliser les agents de la Police nationale haïtienne aux questions relatives aux droits de l'homme.

IV. POLICE NATIONALE HAÏTIENNE

18. À la séance d'ouverture du Parlement, en janvier 1998, alors qu'il brossait un tableau bien sombre de la performance de son administration en 1997, le Président Préval a salué les progrès considérables réalisés par la Police nationale haïtienne (PNH); cette position est aussi celle de la communauté internationale et d'autres observateurs indépendants. On reconnaît en effet en général que la Police est maintenant moins dépendante de la police civile des Nations Unies, que sa gestion s'est améliorée et qu'elle a renforcé sa structure hiérarchique en constituant un cadre efficace de commissaires et d'inspecteurs et en redéployant des policiers dans l'ensemble du pays de façon que la Police soit représentée de façon plus équilibrée dans la capitale et dans les provinces. Après une autre année de formation intensive, les unités spécialisées sont maintenant plus solides, ce qui a amené à constituer une deuxième compagnie d'intervention et de maintien de l'ordre à Port-au-Prince et à renforcer les unités départementales de maintien de l'ordre dans les provinces. En 1997, la PNH a, entre autres résultats, démantelé une quarantaine de gangs criminels, saisi 2 180 kilogrammes de cocaïne et de drogues analogues et confisqué 276 armes illégales.

19. Cette image positive de la PNH s'accompagne, cela dit, d'aspects peu encourageants de son action, en particulier de violations fréquentes des droits de l'homme commises par des agents et d'un encadrement insuffisant de la part de certains commissaires et directeurs départementaux. En outre, il y a eu une augmentation du nombre d'arrestations pour cause d'activités subversives contre l'État; or, dans certains de ces cas, la PNH et le ministère public ont en fin de compte été incapables de produire des preuves permettant de justifier les arrestations et il est arrivé de plus que les suspects soient maltraités par la Police. On continue de craindre que la nouvelle force de police ne se fasse manipuler par certains groupes politiques, comme cela est arrivé dans le passé. De plus, des cas de participation d'agents à des crimes de droit commun, y compris au trafic des drogues, ainsi que des cas de corruption continuent d'être mentionnés.

20. L'Inspecteur général de la Police a poursuivi l'action qu'il mène assidûment pour éliminer les éléments indésirables de la PNH. En 1997, son bureau a été saisi de 765 plaintes dirigées contre des membres de la Police; dans 142 cas, une enquête a été effectuée et l'affaire a été renvoyée au Directeur général pour action; il y a eu 82 renvois. À la fin du mois de janvier 1998, l'Inspection générale avait reçu au total 2 126 plaintes de cet ordre depuis la création de la PNH en 1995; les enquêtes avaient abouti au renvoi de 215 membres et à la suspension de 500 autres. Toutefois, les accusations de mauvais traitements portées contre des agents de police ne sont pas encore prises suffisamment au sérieux.

21. Environ 500 nouveaux policiers devraient entrer en fonctions ce mois-ci et il est prévu que la force continuera de se développer, passant de moins de 5 000 membres en 1997 à l'effectif prévu de 6 726. Malheureusement,

/...

l'entraînement des nouveaux policiers continue d'être retardé faute de ressources. Comme les membres de la PNH ne sont pas en mesure de se rendre dans les zones reculées, le Président Préval et le Directeur général de la Police ont annoncé qu'ils envisageaient de mettre en place une police rurale qui compléterait la PNH. Les détails de ce projet n'ont pas encore été précisés, mais il semble que cette force rurale serait dotée de cadres moins bien rémunérés et moins qualifiés que ceux de la PNH et que les collectivités territoriales participeraient à la sélection initiale de ceux-ci. La MIPONUH n'a pas reçu de demande d'assistance en vue du recrutement des membres de la police rurale et aucune indication n'a été donnée en ce qui concerne les effets que cette catégorie additionnelle de policiers aurait sur la structure hiérarchique, les programmes de formation, les arrangements logistiques, la gestion du personnel et la planification opérationnelle de la PNH. Le consensus général semble toutefois être que toutes les actions entreprises pour améliorer la sécurité en Haïti doivent être intégrées dans la structure de la PNH.

22. Selon un rapport de la Police nationale haïtienne sur la gestion du personnel et le contrôle du matériel, en raison de mauvaises pratiques de gestion, une forte proportion des véhicules de la Police sont inutilisables, ce qui limite la capacité de la force d'effectuer des patrouilles et de répondre aux urgences. Le rapport présente des recommandations sur les moyens d'améliorer la gestion informatisée des stocks et sur l'application de procédures relatives à l'utilisation et à l'entretien des véhicules. En ce qui concerne la gestion du personnel, les recommandations portent sur l'évaluation du comportement des membres de la Police, les procédures de promotion et l'administration des salaires et des indemnités, domaines dans lesquels de nombreuses faiblesses ont été décelées. Avant toute chose, le rapport souligne les liens qui doivent exister entre assiduité, comportement, rémunération et promotion et, ce faisant, cherche à renforcer la volonté des policiers de promouvoir les objectifs de la Police en matière de maintien de l'ordre.

23. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 31 octobre 1997 (S/1997/832), la plupart des objectifs numériques qui avaient été fixés pour la création de la PNH et sa transformation en une force pleinement opérationnelle, y compris en ce qui concerne la nomination des officiers, le déploiement du personnel, les installations et les communications, ainsi que la tenue de dossiers, ont dans l'ensemble été réalisés, encore qu'à des degrés divers. Il convient de noter que ces objectifs, dont beaucoup avaient été fixés dès la création de la Police, sont essentiellement quantitatifs. Il est certain que l'établissement de ces critères et le processus entrepris pour en vérifier le respect ont été fort utiles et continuent de l'être, mais, dans son effort de renforcement du professionnalisme de la Police, la MIPONUH privilégie maintenant les moyens lui permettant de suivre l'évolution de la force sur le plan qualitatif. Elle répond aussi, ce faisant, aux vœux exprimés du Directeur général de la Police. À cet égard, il est intéressant de noter que la MIPONUH a relevé une légère baisse de la criminalité pendant le mois de janvier 1998. Tout en se gardant de tirer des conclusions hâtives de ces statistiques, la Mission attribue cette baisse au fait que les policiers sont maintenant plus visibles, grâce à un meilleur déploiement et à des patrouilles plus nombreuses.

V. L'APPAREIL JUDICIAIRE

24. L'appareil judiciaire haïtien reste fondé pour l'essentiel sur des lois anciennes et inadéquates, et peu de changements réels ont été apportés à sa structure principale. Toutefois, s'il est nécessaire d'améliorer l'appareil judiciaire, il faut se garder de sous-estimer les difficultés de l'opération. Il est devenu de plus en plus évident que la réforme nécessaire fait partie intégrante du processus de démocratisation du pays. La Commission préparatoire chargée de la question de la réforme de la justice a terminé en décembre 1997 un rapport qui formulait une stratégie et un plan d'action à cette fin. Ce rapport doit être présenté officiellement dans les semaines à venir.

25. Pendant le mois de janvier 1998, l'administration de la justice a souffert dans plusieurs départements du fait que des procureurs et des juges de paix se sont mis plusieurs fois en grève pour exiger une augmentation de leur traitement et une amélioration de leurs conditions de travail. Les grèves ont pris fin pour le moment, bien que le Ministre de la justice n'ait pas pu faire droit aux demandes des grévistes. Les cours à l'École de la magistrature ont été interrompus pendant plusieurs semaines en décembre 1997, en raison de différends concernant le montant des bourses et d'autres sujets. Ils ont maintenant repris et se poursuivent normalement pour les 60 étudiants de l'École, 14 juges de paix et 46 avocats. Il est intéressant de noter que, selon la Constitution, les diplômés de cet enseignement, qui dure 24 semaines, doivent être approuvés par les collectivités territoriales.

26. L'Office de la protection du citoyen a été officiellement inauguré le 4 novembre 1997. Malgré des ressources limitées, cette institution indépendante semble jusqu'à maintenant faire le maximum pour s'acquitter de son mandat. Lors d'une conférence de presse donnée le 22 décembre, le responsable a rendu compte de l'action déjà accomplie et a décrit ses plans pour les mois à venir. Afin de faire connaître l'Office au public, une annonce publicitaire décrivant les activités de celui-ci a été mise au point en collaboration avec la MICIVIH et elle est diffusée à la radio et à la télévision haïtiennes.

27. En ce qui concerne les victimes du coup d'État, le Président Préval a désigné un coordonnateur pour la préparation du procès Raboteau, faisant suite au massacre perpétré en 1994 dans le quartier de Raboteau à Gonaïves. Les préparatifs semblent avoir bien progressé et, en janvier 1998, certains des accusés ont été entendus par un juge d'instruction affecté à l'affaire. Dix officiers supérieurs appartenant au régime précédent ont également été accusés d'avoir participé au massacre. Par ailleurs, dans l'affaire relative au massacre de plus d'une centaine de personnes perpétré en 1987 à Jean-Rabel (département du nord-ouest), des suspects ont été arrêtés et mis en accusation, suivant des mandats d'arrêt émis par un juge d'instruction en 1995.

VI. ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT

28. En 1997, les résultats de l'activité économique en Haïti sont restés inférieurs à ce que l'on attendait. Si la croissance du produit intérieur brut a été légèrement supérieure à 1 %, c'est grâce à l'industrie du bâtiment qui s'est développée de plus de 11 % pendant l'exercice budgétaire 1996/97, suscitant une croissance globale de près de 6 % dans le secteur de l'industrie

/...

et des articles manufacturés. Le secteur des services est resté pour l'essentiel stagnant, à l'exception des institutions financières, mais y compris le tourisme, et la production agricole a diminué de 2 %. Il est encourageant de noter que, selon les banques internationales de développement présentes en Haïti, le pays a de bonnes chances de s'engager sur la voie d'une croissance économique soutenue, pourvu que la stabilité politique se rétablisse, ce qui, si le cadre réglementaire s'améliore et que l'on continue à mettre l'accent sur la privatisation, serait suffisant pour créer un climat de confiance à même de faire augmenter les investissements locaux et les investissements étrangers directs. Cela dit, la bonne gestion des affaires publiques – l'un des objectifs que je citais dans mes rapports précédents –, qui est liée au renforcement du cadre réglementaire régissant les activités commerciales, pourrait bien entendu être de plus en plus difficile à atteindre en l'absence d'un premier ministre et de sept ministres.

29. En raison de la crise qui se poursuit, le Gouvernement reste incapable d'attirer un financement concessionnaire en quantité suffisante. La Banque interaméricaine de développement, par exemple, a suspendu l'exécution de prêts de 160 millions de dollars qui auraient servi à financer des projets urgents de construction d'infrastructures, lesquels auraient permis de créer des possibilités d'emploi assez importantes.

30. Lors d'entretiens avec la Banque mondiale, le PNUD et d'autres donateurs, la nécessité d'un dialogue accru avec l'exécutif et le législatif a été soulignée, mais il a bien fallu reconnaître les limitations d'une telle approche dans la situation politique actuelle. Récemment, le PNUD a proposé d'acheminer certains des fonds que les banques internationales de développement n'ont pas pu libérer, faute de pouvoir autoriser des versements destinés à des projets de développement en l'absence d'un premier ministre.

31. Étant donné la forte réduction du financement de son programme, le bureau du PNUD en Haïti s'entretient avec ses correspondants dans le pays de la possibilité de modifier l'orientation du programme d'assistance technique, de façon à l'axer sur un petit nombre de projets prioritaires. Cette initiative, qui a l'appui du Président Préval, privilégie un projet d'une importance cruciale visant la création d'emplois dans les zones rurales, ainsi qu'un projet relatif à la décentralisation de la planification pour le développement régional.

32. En ce qui concerne l'appui que le PNUD fournit directement aux activités de la MIPONUH, le projet relatif à la Police conserve une importance fondamentale, de même que le projet relatif à la réforme du système pénitentiaire. Ce dernier a déjà permis d'améliorer sensiblement les procédures de l'administration pénitentiaire, ce que reconnaissent les groupements de défense des droits de l'homme en Haïti et la MICIVIH.

VII. OBSERVATIONS

33. La communauté internationale s'inquiète vivement de constater qu'après plus de huit mois qu'Haïti n'a toujours pas de gouvernement opérationnel. Cette impasse dans le domaine politique a des conséquences pour le développement économique et social d'un pays qui a désespérément besoin d'assistance

/...

économique mais, de plus, elle compromet la consolidation de la démocratie et porte atteinte à la coopération internationale. Je renouvelle par conséquent l'appel que j'ai lancé aux autorités et aux dirigeants politiques du pays pour qu'ils trouvent par voie de négociation une issue à la crise – y compris au problème électoral dont les conséquences se font sentir depuis de nombreux mois –, dans un esprit de tolérance et de réconciliation, parvenant ainsi à une entente qui permettra au pays de recommencer à progresser vers la démocratie.

34. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports précédents et comme le Président Préval l'a souligné, la Police nationale haïtienne continue de progresser régulièrement. Néanmoins, l'absence d'un système judiciaire opérationnel l'empêche de mener à bien ses tâches et de traduire en justice ceux de ses membres qui ne se comportent pas comme ils le devraient. Il est préoccupant de noter que l'on continue de signaler des cas de violation des droits de l'homme, de corruption et d'autres formes de comportement répréhensible, malgré les efforts faits par l'Inspecteur général pour éliminer de la Police tous les éléments indésirables. Je me rends certes compte des difficultés qu'entraîne la réforme du système judiciaire, mais il faut bien souligner qu'en l'absence d'un système judiciaire opérationnel, il sera de plus en plus difficile à la communauté internationale d'aider à mettre en place une force de police efficace, professionnelle et politiquement neutre. Je demande donc instamment aux autorités haïtiennes de s'engager résolument sur la voie de la réforme judiciaire et j'invite la communauté internationale à fournir au pays l'assistance nécessaire à cette fin. Un système judiciaire respecté et effectif est en effet l'une des pierres angulaires d'une démocratie agissante.

ANNEXE

Composition de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti,
au 12 février 1998

Pays	Unité spéciale	Élément principal
Argentine	139	5
Bénin	—	6
Canada	—	23
États-Unis d'Amérique	—	30
France	—	35
Inde	—	4
Mali	—	20
Niger	—	5
Sénégal	—	8
Togo	—	7
Tunisie	—	3
Total partiel	139	146
Total		185

